

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**COMMUNE DE ST-ALBIN DE VAULSERRE**

**REVISION DE LA CARTE COMMUNALE.**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**du mardi 6 février au vendredi 9**  
**mars 2018**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**  
**DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**partie 2**

**Patrick PENDOLA, Commissaire enquêteur**

La carte communale actuelle de Saint Albin de Vaulserre date de 2005.

Fin 2012 le SCOT Nord Isère a été approuvé. Il est donc apparu nécessaire de mettre en cohérence les documents d'urbanisme de cette zone géographique. Sans attendre l'élaboration du PLUI au niveau de la communauté de communes qui devrait se dérouler en 2020, il a été décidé de réviser la carte communale de Saint Albin de Vaulserre.

L'intérêt de réviser la carte communale, telle que définie par les articles L.121-1 et suivants du code de l'urbanisme est avant tout d'éviter l'instruction au coup par coup des permis et de permettre de déterminer les conditions qui assureront l'équilibre entre le développement de l'espace rural, d'une part, et, la préservation des espaces agricoles et forestiers et la protection des espaces naturels, d'autre part, tout en respectant les objectifs de développement durable.

La commune de St-Albin de Vaulserre, dans sa délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2015 a décidé la révision de sa carte communale.

Le 27 septembre 2017, la communauté de communes « LES VALS DU DUPHINE » a demandé que soit mise en place une procédure d'enquête publique.

Le 9 octobre 2017, j'ai été désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble comme Commissaire-enquêteur.

### **En conséquence, vu :**

- **Le code de l'urbanisme**, et notamment ses articles L 124-1 à L 124-4 et dans sa partie réglementaire, ses articles R124-1 à R124-8 ;
- **Le code de l'environnement**, et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-9 et suivants ;
- **La décision** du 12 décembre 2016 de la commission départementale établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2017 et son renouvellement pour 2018 ;
- **La délibération du conseil municipal de Saint Albin de Vaulserre** en date du 19 mai 2015 décidant de mettre en œuvre la révision de la carte communale (annexe 1) ;
- **La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes** après examen au cas par cas, en date du 5 mai 2017 (annexe 2) ;
- **La décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble, N°E17000378/38** en date du 9 octobre 2017 désignant le Commissaire en quêteur (annexe 3) ;
- **L'arrêté de Madame la Présidente de la communauté de « Valsdudauphiné » N° 383-2018-1** en date du 8 janvier 2018 prescrivant l'enquête publique (annexe 4) ;
- **L'attestation de parution sur le journal « l'essor Isère»** les 12 janvier et 9 février 2017 (annexe 5) ;
- **Les photocopies des deux articles parus dans le « Dauphiné libéré**, en date

des 12 janvier et 12 février 2018 (annexes 6 et 7) ;

- **Les certificats d'affichage du Maire de St Albin** en date des 25 janvier et 8 mars 2018 (annexes 8 et 9) ;
- **Le dossier technique, établi par le bureau d'études BDa de Chambéry**, en mai 2015 et mis en consultation tant sous forme « papier » en Mairie et sous forme numérique que sur le site internet de la communauté de communes;
- **Les avis des différentes PPA;**
- **Les observations** recueillies au cours de mes échanges avec les différents partenaires ;
- **Mon PV de synthèse en date du 16 mars 2018 et le mémoire en réponse de la commission municipale en date du 20 mars 2018.**

### **Considérant :**

- Que ce projet de mise en cohérence de la carte communale avec le SCOT Nord Isère est obligatoire ;
- Que l'ensemble des enjeux a bien été pris en compte par le projet de révision;
- Que les réponses des PPA consultées (Chambre des métiers le 12 janvier 2017) (CCI de l'Isère le 6 décembre 2017) (Chambre d'agriculture le 7 décembre 2017) (SCOT Nord Isère le 12 décembre 2017) sont toutes favorables ;
- Que la MRAE consultée a décidé en date du 5 mai 2017 que le dossier de révision de la carte communale de St Albin n'était pas soumis à évaluation environnementale ;
- Que le dossier projet de modification de la carte communale de Saint Albin de Vaulserre a pu être consulté dans de bonnes conditions par la population intéressée.
- Que la publicité, tant papier que sous forme numérique, faite au sujet de l'enquête a été de nature à permettre une information suffisante de la population.
- Que les permanences se sont bien déroulées et que les observations du public ont bien pu être étudiées.

**J'émet un avis favorable à ce projet de révision de la carte communale de Saint Albin de Vaulserre.**

**Je l'assortis, néanmoins d'une recommandation visant à ce que le futur schéma d'assainissement soit élaboré le plus rapidement possible, afin de permettre que les effluents ne soient plus rejetés dans la nature mais dans une des STEP les plus proches, ce qui permettrait à la fois d'améliorer l'impact environnemental du projet**

mais aussi, à terme dans le cadre du futur PLUI, de permettre la densification de l'habitat dans le centre-bourg notamment.

Je demande également à la commune, avant d'adopter le projet de révision, de revoir les deux cas particuliers ci-dessous, qui m'ont été soumis lors des échanges avec la population et pour lesquels la réponse qui a été apportée, si elle n'était pas revue, ne me semblerait pas de nature à permettre aux habitants de partager le bien fondé de cette nouvelle carte communale et laisse à craindre quelques difficultés lors de la prochaine étude du PLUI.

Il s'agit des déclassements affectant les parcelles 1225 de Mme MATHIEU et 274 de M. SISMOND, suivant les arguments développés dans mon rapport définitif, page 16, au chapitre « remarques du commissaire enquêteur ».

Fait à La Motte Servolex, le 3 avril 2018.

**Le commissaire enquêteur**  
**Patrick PENDOLA**